

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SEANCE
DU MARDI 08 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 27.06.2025

DATE D’AFFICHAGE : 27.06.2025

L’an Deux Mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Béduer, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit NORMAND.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BARRIER - Laurence BATAILLE - Jacqueline BONOTTO - Marine CANCE - Annie CAVARROC - Marie-France PARIS - Carinne RICHARD - Catherine SOURSOU

Messieurs Benoit NORMAND - Benjamin CABRIGNAC - Cédric BARONIO - Bernard BORT - Laurent CAVAILLÉ

Excusées : Lucille MONTARNAL - Marie-Christine PISSOT

Secrétaire de séance : Catherine SOURSOU

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21.05.2025**
- **Création d’un emploi permanent d’attaché territorial**
- **Modification du RIFSEEP**
- **Budget : Modification du montant de la subvention pour la Coopérative Scolaire**
- **Questions diverses**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2025 est approuvé à l’unanimité des présents.

➤ **Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la réussite du concours d'attaché territorial de l'agent actuel en charge du secrétariat général de la mairie et de son inscription sur la liste d'aptitude au 01 juin 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 01 septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Délibération approuvée :

à 12 Voix POUR

à 1 Voix ABSENTION

➤ **Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, les articles 87 et 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 08/07/2025 relatif à un complément d'application du RIFSEEP aux agents techniques et administratifs de la commune de Bédrier.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il convient d'actualiser la délibération n° 2021/15 du 25 juin 2022 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), notamment l'article n° 1, n° 4 et l'article n° 8, considérant la création du poste d'attaché territorial et de la nécessité d'inclure le cadre d'emplois des attachés territoriaux concernant l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (l'IFSE) et le complément annuel indemnitaire (CIA). Les montants maximums individuels attribués de la commune restant inchangés.

Monsieur le Maire propose de rajouter le cadre d'emploi des attachés territoriaux comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint techniques
- Rédacteurs territoriaux
- **Attachés territoriaux**

Article 2 : les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

- Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 4 : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Pour Mémoire Montant maximal individuel annuel IFSE en € (plafond)	Montant maximal individuel annuel IFSE en € retenue par la commune de Bédrier
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat général de mairie	36 210	6 000
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Expertise	17 480	5 000
Adjoints administratifs	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340	5 000
Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	3 000

Article 5 : Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

Article 7 : Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 8 : Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Pour Mémoire Montant maximal individuel annuel CIA en € (plafond)	Montant maximal individuel annuel CIA en € retenue par la commune de Béduer
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390	1 000
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Expertise	2 380	600
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260	600
Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	500

Article 9 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- L'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- l'indemnité d'intervention
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- la prime d'intéressement à la performance collective des services
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La nouvelle indication indiciaire (NBI)
- Les heures complémentaires

Article 10 : Maintien des primes en cas d'absences

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

- ⇒ Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes
- ⇒ Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux) pour l'IFSE et suspension CIA.
- ⇒ Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

Article 11 : La revalorisation des montants

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Article 12 : Attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ Budget : Modification du montant de la subvention pour la Coopérative Scolaire

Diminution de la subvention pour la Coopérative scolaire et paiement des frais de bus pour le déplacement à la piscine des enfants de l'école de Bédrier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la subvention de 1 000 euros qui a été budgétisé en 2025 pour la Coopérative Scolaire de Bédrier et explique que cette subvention doit être diminuée à 250 euros afin de permettre le paiement de 750 euros au CARS DELBOS pour le transport des enfants qui a été effectué lors des séances de piscine.

Délibération approuvée : 12 voix POUR et 1 voix ABSTENTION :

➤ Questions diverses

➤ Devis limiteur de pression acoustique (mesure décibels) à la salle des fêtes : Suite à des plaintes de riverains concernant le bruit lors des locations de la salle des fêtes, un devis a été réalisé par l'Entreprise Pégourie Electricité. Après discussion entre les conseillers, une proposition de devis devra être refaite avec un coût moins élevé.

➤ La convention de location pour la salle des fêtes doit être modifiée en rajoutant qu'il y a un risque d'amende forfaitaire de 135 € par personne en cas de non-respect des règles concernant le bruit lors du déplacement de la gendarmerie.

➤ Le chauffage doit être remplacé à l'école actuelle car la chaudière est vieillissante : réflexion sur un nouveau système de chauffage.

➤ La commune de Boussac demande le prêt de tables et de chaises pour la fête du village, le week-end du 19 juillet 2025 : accord du conseil municipal

➤ Madame la Châtelaine souhaite effectuer un don auprès de la commune afin de participer au garde-corps de la citerne à la Bouscassie.

➤ Présentation de plusieurs devis pour l'achat d'un tracteur tondeuse. Un devis pour un montant de 4 000 € HT a été retenu par le conseil municipal.

Fin de séance à 20h10.

Le Maire,
Benoit NORMAND

La secrétaire de séance,
Catherine SOURSOU